



Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire

Le Ministre

**ARRETE MINISTERIEL N° 094/MINESU/CAB.MIN/MNB/RMM/2023
DU 10/02/2023 PORTANT DESIGNATION ET NOMINATION DES
MEMBRES DES COMITES DE GESTION DE QUELQUES ETABLISSEMENTS
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE, PROVINCES DU
LUALABA ET DE L'ITURI, REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011 portant Révision de certaines Dispositions de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses Articles 90, 91, 93 et 202 points 22 et 23 ;

Vu la Loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la loi n° 18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 16/071 du 29 septembre 2016 portant Organisation et fonctionnement des Organes d'Administration de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 21/006 du 14 février 2021 portant Nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant Nomination des Vice – Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice – Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les Attributions des Ministères, spécialement l'Article 1^{er}, lettre B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

Vu Décret n° 22/10 du 04 mars 2022, portant Organisation et Fonctionnement des Cabinets Ministériels ;

Considérant la nécessité et l'urgence qu'il y a de désigner et de nommer les animateurs des Comités de Gestion des Etablissements ci-dessous indiqués pour leur fonctionnement régulier

En attendant que soient prises les mesures d'application des dispositions légales relatives à l'élection des Recteurs et des Directeurs Généraux dans les Universités et Instituts Supérieurs Congolais ;

91.

ARRETE

Article 1^{er} : Sont désignées Directeurs Généraux, les personnes ci -après:

I. A L'INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES APPLIQUEES DE KOLWEZI

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	Prof KAPEND NGUZ Michel	7/7/898.296 X

II. A L'INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES MEDICALES DE KOLWEZI

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	Prof MUNDONGO TSHAMBA Henri	7.908.220 X

III. A L'INSTITUT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE BUNIA

N°	NOM ET POST-NOM	MATRICULE
01	Prof MBITSO- NGEDZA Joas	

Article 2 : Sont nommées aux fonctions en regard de leurs noms, comme membres des Comités de Gestion, aux côtés des Directeurs Généraux désignés à l'article premier, les personnes ci-après :

I. A L'INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES APPLIQUEES DE KOLWEZI

N°	NOM ET POST-NOM	FONCTION	MATRICULE
01	Prof MUTENTA MUZALA André	Secrétaire Général Académique	7.928.414 R
02	Prof TSHOMBA KALUMBU John	Secrétaire Général Chargé de la Recherche	7.928.651 P
03	Ass. MUSHINGI ABONABO Michel	Secrétaire Général Administratif	
04	YAYA KENGELEJI Charles	Administrateur de Budget	7.910.171 L

91.

II. A L'INSTITUT SUPERIEUR DES TECHNIQUES MEDICALES DE KOLWEZI

N°	NOM ET POST-NOM	FONCTION	MATRICULE
01	Prof MUNSANS KAPEND-A-KATSHIW Léon	Secrétaire Général Académique	7.907.133 T
02	Prof KASONGO KAYEMBE Aimé	Secrétaire Général Chargé de la Recherche	7.956.124 A
03	Ass. NAWAJ SOTO Patrick Junior	Secrétaire Général Administratif	7.656.148 X
04	ILUNGA NGUNZA Esdras	Administrateur du Budget	7.915.358 L

III. A L'INSTITUT SUPERIEUR PEDAGOGIQUE DE BUNIA

N°	NOM ET POST-NOM	FONCTION	MATRICULE
01	CT LOKUNI NEMBE Thierry	Secrétaire Général Académique	7.906.331 T
02	CT KABABO KAKANI Germain	Secrétaire Général Chargé de la Recherche	7.934.227 E
03	CT NGAIMOKO ANGIRIO Guido	Secrétaire Général Administratif	7.906.339 A
04	Ass. MUHINDO MUKE Ezéchias	Administrateur du Budget	

Article 3 : Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4 : Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **10 FEV 2023**

MUHINDO NZANGI BUTONDO

